



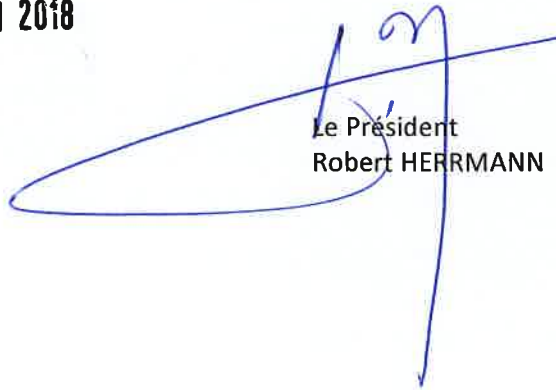
- d'autoriser le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Bas-Rhin.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **23 MAI 2018**

La publication le **23 MAI 2018**

Strasbourg, le **23 MAI 2018**



Le Président  
Robert HERRMANN